

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 21
Nombre de membres
présents ou représentés : 18
Date de la convocation :
07 mai 2026

EXTRAIT n°16
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 22 mai 2026

L'An deux mille vingt six,
le 22 mai à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 07 mai 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

2026-D-5-2-2-16 création CST Commun entre CC2R CIAS et Commune Valence

Présents :

Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VALETTE Brigitte, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Monsieur MARCHIOL Lido à Monsieur ZANIN Daniel, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie à Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame CONTANT Véronique, Madame LEVY Marie-Eliette à Madame DUJAY-BLARET Janine,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur DUPUY Jean, Madame BARDOLS Geneviève,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

~~2026 D 5 2 2 16~~

Objet : Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Communauté de Communes des Deux Rives, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Commune de Valence d'Agen

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ; par ailleurs, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants, et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents de créer un Comité Social Commun entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres, et l'ensemble ou une partie des établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CST commun est compétent pour tous les agents des collectivités et établissements concernés.

Depuis 2022, la Communauté de Communes des Deux Rives (EPCI), la Commune de Valence d'Agen (Commune Membre) et le CIAS des Deux Rives (Établissement public rattaché) disposent d'un Comité Social Territorial Commun.

Les élections professionnelles sont prévues le 10 décembre 2026 et de nouveaux représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance seront élus par leurs pairs ; il convient de délibérer à nouveau pour décider de la création d'un CST commun.

Pour rappel, cette instance est obligatoirement saisie pour avis sur les projets tels que le fonctionnement et l'organisation des services, le temps de travail, la formation ; de plus, si l'effectif dépasse 200 agents, la formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail sera créée et aura à connaître des questions de santé, d'hygiène et des conditions de travail.

AR Prefecture

082-268202967-20260522-2026_D_5_2_2_16-DE

Reçu le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de :

- 197 agents au sein de la Communauté de Communes des Deux Rives,
- 145 agents au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives (établissement rattaché),
- 92 agents au sein de la Commune de Valence d'Agen (Commune membre de l'EPCI)

Considérant que les effectifs appréciés au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes des Deux Rives, de la Commune de Valence d'Agen et du CIAS des Deux Rives,

Considérant que l'effectif est supérieur à 200 agents, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers devra être créée.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun,

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- de créer un Comité Social Territorial Commun entre la Communauté de Communes des Deux Rives, le CIAS des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen. Cette instance sera compétente pour l'ensemble des agents desdites collectivités et établissements, et sera mise en place lors du renouvellement général des représentants du personnel en décembre 2026.
- de dire que le Comité Social Territorial Commun sera rattaché pour son fonctionnement auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives.
- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers commune aux collectivités de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Commune de Valence d'Agen.

AR Prefecture

082-268202967-20260522-2026_D_5_2_2_16-DE

Reçu le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

~~Compte tenu de ce qui précède,~~

Le conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 mai 2026



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **26 MAI 2026**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **27 MAI 2026**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr